



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°.....0929...../CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 09 NOV 2015**  
**PORTANT AGREMENT DE LA COOPERATIVE MINIERE FONDACHRIST**  
**« CMF »**

**AU TITRE DE COOPERATIVE MINIERE**

N°40, avenue Kinsaka, Quartier Ngomba Kinkusa, dans la Commune de Ngaliema,  
Ville-Province de Kinshasa, RD Congo

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux Coopératives

Vu l'Ordonnance n°21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des Coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative Minière introduite en date du 05 octobre 2015 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La Coopérative Minière FondaChrist « CMF »** dont le siège est situé au n°13, 13<sup>ème</sup> Rue, Quartier Industriel, Commune de Limete, Ville-Province de Kinshasa, est agréée au titre de **Coopérative Minière**.

